



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

OBJET : Permis de stationnement pour
Véhicule pour tournage de film- RUE
SAULPIC
fpg

ARRETE N° A - T - 23 0 4 2 8
EN DATE DU 1 9 AVR. 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 13 avril 2023 par la société Nolita Cinéma, 32 rue du Moulin-Joly 75011 Paris concernant une réservation de stationnement pour le tournage du film "Nous les Leroy" le 21 avril 2023 de 7h00 à 21h00 RUE SAULPIC et RUE ROBERT-GIRAUDINEAU ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - le 21 avril 2023 de 7h00 à 21h00, le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

RUE SAULPIC

. au droit du n° 12 jusqu'au n° 2bis sur une longueur de 50 mètres (10 emplacements) pour les véhicules techniques

. en vis-à-vis du n° 12 sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) emplacement libre pour la prise de vue

. au droit du n° 7 sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) pour les véhicules techniques

RUE ROBERT-GIRAUDINEAU

. au droit du n° 24 jusqu'au n° 22 sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) pour les véhicules techniques

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - L'entreprise Nolita Cinéma 32, rue du Moulin-Joly 75011 Paris procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté